



Note d'information concernant l'utilisation des pesticides dans les grands tunnels

Décembre 2015



La présente note d'information vise à informer les utilisateurs de pesticides et autres intervenants des pratiques recommandées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'usage de pesticides dans les grands tunnels (abris-serres, abris non chauffés) afin de minimiser les risques potentiels liés à cet usage.

Situation actuelle

Un grand tunnel est une technologie agricole utilisée partout dans le monde et dont l'utilisation est en hausse au Canada. L'ARLA définit un grand tunnel comme étant une structure sans fondation, dans laquelle on peut entrer, recouvrant les cultures dans les champs, avec une ou plusieurs baies, et généralement couverte d'un matériau imperméable. Les grands tunnels peuvent être saisonniers et mobiles et sont principalement ventilés par les ouvertures situées aux extrémités et sur les côtés. À titre de comparaison, l'ARLA définit une serre comme étant une structure permanente, fermée, avec une fondation, dans laquelle les récoltes sont cultivées dans un substrat de culture sur des bancs surélevés, dans des contenants ou des bacs placés au sol. Les conditions ambiantes, comme la température, l'humidité et la ventilation, sont contrôlées par des systèmes rudimentaires ou sophistiqués, et la dérive de pulvérisation des pesticides n'est pas rejetée dans l'environnement. Du point de vue réglementaire, d'autres types d'espaces permanents et fermés utilisés en agriculture (comme pour les champignons ou les endives) sont aussi considérés comme des serres.

Les pesticides homologués au Canada n'ont pas été évalués a priori pour des utilisations dans les grands tunnels. En attendant que l'ARLA adopte une position réglementaire encadrant un tel usage, l'application de pesticides homologués pour lutter contre des ravageurs sur des cultures au champ ou en serre sera autorisée dans les grands tunnels, à moins d'indications contraires sur l'étiquette des produits.

Pratiques recommandées pour l'utilisation de pesticides dans les grands tunnels

À ce jour, Santé Canada n'a pas encore effectué d'évaluations de risques sanitaires et environnementaux spécifiques à l'utilisation de pesticides dans les grands tunnels. Par conséquent, les pratiques suivantes sont recommandées afin de réduire les risques potentiels liés à l'usage de pesticides dans les grands tunnels.

- **Prioriser des pesticides homologués à la fois pour des utilisations au champ et en serre pour une combinaison spécifique de ravageur et de culture.**

Lorsqu'un pesticide a été homologué pour une combinaison spécifique de ravageur et de culture et qu'il est approuvé pour des utilisations en champ ainsi qu'en serre, cela signifie que les risques associés aux conditions observées dans ces milieux ont été évalués. Il est donc préférable d'utiliser ces produits dans les grands tunnels. Pour réduire l'exposition potentielle, le profil d'emploi et le matériel d'application devraient correspondre le plus possible à ceux qui sont recommandés sur l'étiquette des produits pour l'utilisation en serre.

Lutte intégrée

La présence et la pression des ravageurs dans les grands tunnels peuvent varier de celles d'un champ ou d'une serre puisque les conditions ambiantes et la régie de la culture dans ces milieux sont différentes.

Il est recommandé aux producteurs de :



- **Adopter des pratiques de lutte intégrée.**

La lutte intégrée contre les organismes nuisibles est un aspect important de la lutte antiparasitaire durable. Elle compte diverses approches comme l'identification des ravageurs, l'adoption de pratiques culturales visant à les réduire, ainsi que la détermination du seuil d'intervention justifiant l'application de pesticides. Il est possible de diminuer le recours aux produits antiparasitaires en adoptant des pratiques de lutte intégrée.

Résidus de pesticides – phytotoxicité et exposition

Les grands tunnels protègent notamment les cultures contre les effets des précipitations, du vent et de la photodégradation. Conséquemment, les résidus de pesticides présents sur les cultures sont susceptibles de se dissiper plus lentement sous grand tunnel qu'en champ. Également, l'emploi de certains pesticides dans les grands tunnels peut augmenter les risques de phytotoxicité. De plus, l'utilisation de produits homologués pour le champ et appliqués sous grand tunnel peut soulever des préoccupations, notamment la possibilité d'avoir des concentrations de résidus de pesticides plus élevées sur les aliments ou encore une exposition accrue des travailleurs aux produits phytosanitaires. À titre d'exemple, le matériel servant à appliquer des pesticides au champ, comme le pulvérisateur pneumatique ou à jet porté, peut être à l'origine d'une exposition accrue par inhalation et par voie cutanée lorsqu'il est utilisé dans les grands tunnels.

Il est recommandé aux travailleurs et aux préposés à l'application de pesticides de :

- **Lire l'étiquette du produit et réduire le plus possible l'exposition aux pesticides.**

Un exemple de pratiques à adopter dans le cas de l'application de pesticides sous grand tunnel consiste à porter toutes les pièces de l'équipement de protection individuelle recommandé sur l'étiquette du produit. Également, une autre approche consiste à appliquer les pesticides à la plus faible dose et/ou fréquence inscrites sur l'étiquette pour une combinaison spécifique de ravageur et de culture.

- **Limiter l'application de pesticides lorsque les grands tunnels sont en place.**

Comme certaines cultures sont protégées par des grands tunnels seulement pour une partie de la saison de croissance, il est recommandé d'appliquer les pesticides homologués pour utilisation au champ pendant la période sans protection. Autant que possible, les pesticides doivent être appliqués lorsque les cultures ne sont pas recouvertes d'un grand tunnel.

- **Choisir le matériel d'application qui réduira les risques d'exposition pour le préposé à l'application.**

Toutes les précautions doivent être prises afin de diminuer l'exposition des préposés à l'application et des ouvriers pendant l'application de pesticides dans un grand tunnel, particulièrement lorsque celle-ci est effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou à jet porté. Le préposé peut par exemple se servir d'un tracteur équipé d'une cabine fermée ou revêtir un équipement de protection résistant aux pesticides, tels qu'une combinaison, un chapeau imperméable, un masque respiratoire, des gants et des lunettes de protection ou une visière. Aucun autre travailleur ne doit être présent dans la structure au cours de l'application du pesticide dans le grand tunnel.



- **Respecter le délai de sécurité le plus stricte de l'étiquette.**

Lorsque plusieurs délais de sécurité sont indiqués sur l'étiquette pour des usages en serres et en champs, respecter le délai de sécurité le plus long de l'étiquette. Si aucun délai de sécurité n'est indiqué sur l'étiquette, respecter un délai de sécurité d'au moins douze heures avant d'autoriser quiconque à retourner dans le grand tunnel.

- **Avant de traiter une culture en production sous grand-tunnel, tester la phytotoxicité d'un pesticide en traitant d'abord une petite parcelle de la surface en production.**

Exposition environnementale

Si un produit est homologué uniquement pour utilisation en serres, mais qu'il est appliqué sous grands tunnels, il est possible que l'exposition de l'environnement au produit soit accrue.

Il est recommandé aux préposés à l'application de :

- **Réduire la dérive de pulvérisation hors du site.**

Si un produit est homologué seulement pour des usages en serres et qu'il est utilisé sous grands tunnels, il est recommandé de fermer les côtés et les extrémités de la structure du tunnel afin de réduire la dérive de pulvérisation hors du site. Si le produit utilisé est homologué pour une utilisation en champ et que les côtés et les extrémités du tunnel sont ouverts, les zones tampons indiquées sur l'étiquette des produits devront être respectées afin de protéger les habitats terrestres et aquatiques vulnérables. Les stratégies d'application qui permettent de réduire la dérive de pulvérisation hors du site devront être suivies. Par exemple, il est recommandé de traiter les cultures dans des conditions météorologiques adéquates, par exemple lorsque la direction et la vitesse du vent sont favorables. De plus, la dérive sera réduite si le pulvérisateur utilisé favorise la production de gouttelettes de grosse taille et si la distance entre le pulvérisateur et la culture est minimale.

Renseignements additionnels

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA aux coordonnées suivantes :

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Indicateur d'adresse : 6606D2

Courriel : pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca
Téléphone : 613-736-3799
Numéro sans frais : 1-800-267-6315
Télécopieur : 613-736-3798
Téléimprimeur : 1-800-267-1245 (Santé Canada)